

Élection du Maire

Article L 2122 – 4 du Code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Appel à candidature (un candidat par parti) :

-
-
-
-

Vote :

Candidat	Nombre de voix obtenues

Est élu Maire :

Élection du Maire

Article L 2122 – 4 du Code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Appel à candidature (un candidat par parti) :

-
-
-
-

Vote :

Candidat	Nombre de voix obtenues

Est élu Maire :

Élection du Maire

Article L 2122 – 4 du Code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Appel à candidature (un candidat par parti) :

-
-
-
-

Vote :

Candidat	Nombre de voix obtenues

Est élu Maire :

Élection du Maire

Article L 2122 – 4 du Code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Appel à candidature (un candidat par parti) :

-
-
-
-

Vote :

Candidat	Nombre de voix obtenues

Est élu Maire :